

**ARRÊTÉ informant du
déménagement et portant
modification des conditions de
fonctionnement de la Petite
Crèche située à IMPHY**

N° D 2025- 157

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 ;

VU l'ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU les arrêtés N° D2004-248 du 5 février 2004 et D2007-197 du 02 Mars 2007 du Président du Conseil général, portant, respectivement sur l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement puis sur la capacité d'accueil de cette structure ;

VU le courriel adressé, le 20 janvier 2025 par Madame la Directrice de la petite crèche du centre d'animation socioculturel Roger Gribet, informant Monsieur le Président du Conseil départemental de la demande de transfert de la petite crèche dans des locaux neufs situés au 8 rue des écoles à IMPHY à partir du 19 février 2025 ;

Suite aux visites avant ouverture par le service P.M.I./UPPE en date du 02 décembre 2024, du 10 février 2025 puis à venir le 28 février 2025 et à la complétude du dossier de demande d'ouverture au Président du Conseil départemental ;

EN l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CET ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2023-901 DU 04 AOÛT 2023.

ARTICLE 2 : À compter du 19 février 2025 la Petite Crèche gérée par le centre d'animation socioculturel Roger Gribet sera située au 8 ,rue des écoles à IMPHY.

ARTICLE 3 : Elle est ouverte du :
- **Lundi au Vendredi de 7h45 à 17h45**

ARTICLE 4 : Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale est de **20 enfants à compter du 19 février 2025.**

Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes à compter du 19 février 2025:

Horaires :	Capacité modulée :
7h45 à 8h30	10 places
8h30 à 9h30	15 places
9h30 à 17h	20 places
17h à 17h30	15 places
17h 30 à 17h45	10 places

ARTICLE 5: Les conditions de fonctionnement de la Petite Crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis, de 2 mois et demi à 6 ans.

Compte tenu de l'augmentation à 20 places la surcapacité est autorisée, à 115 % comprenant l'accueil d'urgence.

ARTICLE 6 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 7 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le recrutement d'un référent santé inclusion est obligatoire.

ARTICLE 8 : La direction de la structure est assurée par :
- Madame **ALLARD Maud**, éducatrice de jeunes enfants Diplômée d'État à compter du 29 août 2022.

En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :
-Madame **DENUET Amandine**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état.
Lors de l'inspection en date du 6 mars 2023, les B2 et Fijais des personnels intégrant la petite crèche ont été vérifiés par le Conseil départemental.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président du centre d'animation socioculturel Roger Gribet ou la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du centre d'animation socioculturel Roger Gribet, à Madame le Maire d'Imphy, et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 11 : Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21 000 DIJON)
Le tribunal peut-être saisi via l'application « télé recours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le

04 MARS 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental de la Nièvre

Publié le 05/03/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 058-225800010-20250304-D_2025_157-AR

